

V/Réf.
N/Réf.

Dépôt Dossier De Déclaration au titre du code de l'Environnement

48 Logements Individuels et 4 lots libres rue Marcel

Cachin
FENAIN

SPE/

éché le :

-9 AVR. 2014

N° 472

Nous soussignés :

SOCIÉTÉ RÉGIONALE DES CITÉS JARDINS - S A HLM

Représentée par Philippe PINTIAUX, Directeur Général

7 rue de Tenremonde

B P 187

59029 LILLE CEDEX

Représentée par Philippe PINTIAUX, Directeur Général

Attestons avoir remis à

La DDTM DE LILLE

- Le dossier de déclaration au titre du code de l'Environnement en 3
exemplaires.

Fait à LILLE le 09 Avril 2014

SOCIÉTÉ RÉGIONALE DES CITÉS JARDINS
7, rue de Tenremonde - BP 187 - 59029 Lille Cedex

Pour servir et valoir ce que de droit

Société Anonyme d'H.L.M. - Capital : 350 567 €
Siret 454 501 289 00028
R.C.S. Lille : 454 501 289
Crédit Agricole 16706 05092 50174361008 31
T.V.A. Intracommunautaire FR 02 454 501 289


 SOCIÉTÉ RÉGIONALE
DES CITÉS JARDINS
7, rue de Tenremonde
B.P. 187 - 59029 LILLE Cedex
Tél. 03.20.15.81.59 - Fax 03.20.15.81.59



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 48 LOGEMENTS ET 4 LOTS
RUE MARCEL CACHIN

COMMUNE DE FENAIN

DOSSIER N° 59-2014-00062
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09/04/2014, présenté par LA SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDINS, enregistré sous le n° 59-2014-00062 et relatif à : LA VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 48 LOGEMENTS ET 4 LOTS RUE MARCEL CACHIN A FENAIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDINS
7 rue Tenremonde - BP 187**

59029 LILLE CEDEX

concernant :

VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 48 LOGEMENTS ET 4 LOTS RUE MARCEL CACHIN

dont la réalisation est prévue dans la commune de FENAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration | |

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 09/06/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FENAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de FENAIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **23 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Monsieur le Directeur
de la Société Régionale des Cités Jardins
7, rue de Tenremonde
BP 187

59029 LILLE CEDEX

RECOMMANDE AVEC AR

1314/RE

Lille, le **24 SEP. 2014**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 09 avril 2014, un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement relatif à la :

« **Viabilisation d'un lotissement de 48 logements et 4 lots rue Marcel Cachin à Fenain** », enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro 59-2014-00062.

Par courrier en date du 5 juin 2014, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau fait donc opposition tacite à votre déclaration.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la police de l'eau un nouveau dossier.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Rachida JOETS en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – mail. : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1315/PE

Madame le Maire
de Fenain
Place des Fusillés

59179 FENAIN

Lille, le **24 SEP. 2014**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société Régionale des Cités Jardins, en date du 09/04/2014 concernant l'opération suivante : « **Viabilisation d'un lotissement de 48 logements et 4 lots rue Marcel Cachin à Fenain** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – mail. : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau
Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

13/6/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le

24 SEP. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société Régionale des Cités Jardins, en date du 09/04/2014, ainsi que copie de la **décision d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **Viabilisation d'un lotissement de 48 logements et 4 lots rue Marcel Cachin à Fenain** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Rachida JOETS en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – mail. : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORASSE